



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 045-214500936-20230627-DEC_2023_32-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 32/2023

**Objet : Achat public
Travaux de réfection de la couverture du bâtiment
bibliothèque/ex. ostéopathe au 45-47 rue de Paris
EURL Christophe GENTY**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux mis à la disposition du public ;
Considérant la proposition financière de l'EURL Christophe GENTY ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de l'EURL Christophe GENTY ayant son siège social 259 rue du Bourg – 45310 Rouvray-Sainte-Croix, pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment situé au 45-47 rue de Paris, pour un montant de 29 775,75 € HT, soit 35 730,90 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 27 juin 2023

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

